

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de la pandémie liée au COVID 19, en salle Pierre NIVARD, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 novembre 2020.

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR À</i>
Catherine PÉNIFAURE	x			
Carole LOVERGNE	x			
Jean-Sébastien DEPAUW	x			
Michèle BANNERY	x			
Léone BOUVARD	x			
Cyril COURBE	x			
Lisiane DAGUET				
Marc-Antoine D'HALLUIN		x		Absent
Frédéric FROT	x			
Amandine LE FLAHEC	x			
Stéphane MARTIGNON			x	Pouvoir à Mme LOVERGNE
TOTAL	09		01	

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Carole LOVERGNE.

À la demande de M. Depauw, les membres du conseil acceptent que la séance soit enregistrée.

OBJET :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 1^{er} octobre 2020 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

IL est cependant demandé que la convocation ainsi que les documents à étudier soient envoyés sous format papier.

La demande est validée.

OBJET :

2020/22 – Autorisation pour création d’une activité accessoire pour un agent de la Fonction publique territoriale

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la secrétaire administrative de la commune est en arrêt pour accident de service depuis le 22 novembre 2018, avec une reprise à mi-temps thérapeutique pour 6 mois, à compter du 8 mars 2019, renouvelé 1 fois, soit jusqu’au 9 mars 2020 et depuis cette date, elle est toujours en prolongation d’arrêt.

Pour pallier cette absence, un contrat à durée déterminée a été signé avec un adjoint administratif. Pour assurer la formation de ce nouvel adjoint, ainsi que pour le suivi des dossiers sensibles (en comptabilité), la commune a besoin des compétences d’une secrétaire de mairie.

Cette secrétaire intervient à la mairie à raison de 5 heures 25 minutes par semaine, et souhaite conserver ses fonctions, en plus de son emploi principal.

Pour cela, il importe d’autoriser Madame le Maire à confier à cette secrétaire d’une autre collectivité «une activité accessoire» dans les règles du cumul d’activités pour les fonctionnaires. C’est l’objectif de la présente délibération.

Pour cette activité accessoire, la commune versera le traitement correspondant directement à l’agent concerné. Cette indemnité accessoire sera égale au taux horaire des heures supplémentaires de l’indice de traitement brut qu’elle détient dans sa collectivité.

Ayant entendu cet exposé,

Vu les règles du cumul d’activités concernant les agents publics, telles que fixées par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d’activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l’Etat, modifié par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011,

Après avoir entendu l’exposé de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR**,

DÉCIDE de créer une activité accessoire de 5 heures 25 minutes par semaine, avec effet du 2 novembre 2020, pour une durée de 4 mois, pouvant être reconduite deux fois, le cas échéant.

M. Depauw demande combien d’heures en « activité accessoire » peut effectuer une secrétaire employée à plein temps dans une autre commune.

Mme le maire répond qu’il s’agit toujours d’un pourcentage des heures déjà travaillées, quel que soit le temps de travail du poste occupé.

Mme Bannery demande comment font les autres communes se trouvant dans la même situation.

Mme le maire dit avoir évoqué le problème du remplacement temporaire de secrétaire auprès de la communauté de communes et a proposé la création d’un poste de secrétaire « volante » pour pallier les différentes absences de secrétaire de mairie.

OBJET :

2020/23 - Convention de mise à disposition du « Service Commun Urbanisme » de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour l’instruction des autorisations d’urbanisme

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu’une convention avait été signée le 2 janvier 2015, avec la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing pour l’instruction de certains dossiers d’urbanisme.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Afin d’assurer une continuité de ce service pour notre commune, une nouvelle convention est à signer pour la durée du mandat.

Madame le Maire fait lecture de cette convention aux membres du conseil municipal. Elle précise que chaque autorisation et acte a un coût correspondant à des frais engagés par le service de la communauté de communes de Moret Seine & Loing dans le cadre de la mutualisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Que les autorisations et actes suivants seront instruits **par la commune** :

- * Déclaration préalable de travaux,
- * Certificat d'urbanisme d'information,
- * Permis de démolir.

Que les autorisations et actes suivants seront instruits par « **le service commun Urbanisme** » de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing :

- * Permis d'aménager : 330 €
- * Permis de construire : 280 €
- * Déclaration préalable de lotissement : 280 €
- * Certificat d'urbanisme opérationnel : 165 €

M. Frot demande que soit confirmé par la Communauté de communes que la commune pourra continuer à instruire les dossiers simples.

Madame le Maire répond que la signature de la convention est explicite et que la commune instruira les dossiers mentionnés dans le cadre de la convention.

OBJET :

2020/24 – Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale à une communauté de communes.

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomérations exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 (clause de revoyure) sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire reportant ce transfert au 1^{er} juillet 2021,

Vu les statuts de la communauté de communes de Moret Seine & Loing,
Vu l'arrêté préfectoral portant création, en date du 29 décembre 1972,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qu'elle n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que pour les communautés de communes au sein desquelles s'est exercée cette faculté d'opposition en matière de PLU, le transfert de compétence demeure toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, et que ce transfert reste toutefois conditionné à l'absence de blocage des communes, qui doivent formuler leur opposition, selon la même majorité qualifiée, dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la communauté de communes de Moret Seine & Loing existait à la date de publication de la loi ALUR et qu'elle n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que la commune de Remauville a adopté le PLU, suite à la loi ALUR, au mois de septembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence, en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la communauté de communes de Moret Seine & Loing.

Pour : **0**

Contre : **6**

Abstention : **4**

M. Depauw s'étonne que les membres de Conseil acceptent la signature de la convention « Service Commun Urbanisme » et soient contre le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal.

OBJET :

2020/25 – Décisions budgétaires modificatives

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget de la commune,

Madame le Maire explique aux membres du conseil les décisions modificatives à prévoir :

* Erreur de saisie au budget 2020

La trésorerie de Montereau Fault Yonne nous demande de procéder comme suit :

DM N°1

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 :

Article 022 / Dépenses imprévues de fonctionnement : - 4 000 €

Chapitre 023 :

Article 023 / Virement à la section d'investissement : + 4 000 €

2 insuffisances de budget sur plusieurs articles, nous incitent à procéder aux transferts suivants :

* Fonds national de péréquation

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant budgétisé étant inférieur au montant à régler :

DM N°2

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 :

Article 022 / Dépenses imprévues de fonctionnement : - 355 €

Chapitre 014 :

Article 739223 / FPIC fonds national de péréquation : + 355 €

* Dépenses d'investissement

Afin de régler le solde de facturation de l'entreprise N2R :

DM N°3

Section investissement – Dépenses

Chapitre 020 :

Article 020 / Dépenses imprévues d'investissement : - 4 700 €

Chapitre 021 :

Article 21318 / Autres bâtiments publics : + 4 700 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE les décisions modificatives ci-dessus.

Le Conseil donne son accord de principe pour les transferts de compte à compte en faisant remarquer qu'il y a des malfaçons dans les travaux de la salle des fêtes.
Mme le Maire répond que la rectification des comptes de budget n'empêche pas la contestation concernant ces travaux.

OBJET :

2020/26 – Vices de procédures du PLU

Le PLU étant contesté par des habitants, une procédure administrative est en cours.
Mme Bouvard rappelle que M. Depauw, concerné par ce sujet, ne doit pas participer à cette délibération.

Les autres membres du Conseil, présents et représentés, ne souhaitent pas délibérer et se prononcer. Ils attendent la décision du Tribunal administratif de Melun qui doit statuer prochainement, au sujet de cette affaire.

OBJET :

Informations et questions diverses

- Téléphonie : Mme le Maire a renégocié le contrat Orange ce qui a permis de diminuer le coût de moitié.
 - Installations des guirlandes lumineuses et illumination de l'église : les adjoints ont pris contact avec différents prestataires:
Mardi soir, la société Solomat était retenue pour la location de la nacelle et Electricité Soulard pour le montage.
La question de l'installation de prises, afin de faciliter le montage et le démontage, a été débattue sans accord définitif.
 - Informatique : la majorité des membres du Conseil réitère la demande d'installation d'un second poste informatique en réseau à la mairie, ainsi que le remplacement du poste informatique de l'école.
 - Projet de travaux dans la salle des associations : Mme le maire et Mme Lovergne ont rencontré une architecte, pour une éventuelle collaboration, concernant des travaux d'isolation et d'aménagement de la salle des associations. Une décision, sur le choix du cabinet d'architecte retenu, sera votée lors du prochain conseil.
 - Mme Lovergne présente au Conseil un devis pour une formation sur les logiciels de comptabilité, nécessaires aux traitements des données et la gestion du budget. La formation se fera sur site.
 - M. Depauw souhaite que soit nommé le chemin vicinal n° 5 allant de Savigny vers Paley. Il est retenu « **Route de Hardy** ».
 - Balayeuse : Mr Depauw a assisté à la réunion, en visioconférence, organisée par la CCMSL, pour le renouvellement de la convention. Cette réunion avait pour but de faire un état des lieux en terme de passage de la balayeuse et de collecter les demandes des communes concernées. Pour Remauville, il est demandé que la rue du cimetière soit balayée jusqu'à l'entrée du cimetière.
 - Travaux de voirie réalisés par l'entreprise Rougeot : M. Depauw, en charge de ce dossier, indique que le responsable de l'entreprise ne répond pas aux demandes qui lui sont faites (malfaçons des trottoirs dans la rue du Hongre entre autres) et rappelle que les subventions accordées à la commune sont liées à la conformité des travaux. Il souhaite connaître quel suivi sera fait.
- Mme le Maire indique que les factures présentées par l'entreprise sont mises en paiement et qu'elle a confiance quant à la mise en conformité des travaux.
- M. Depauw a demandé qu'un spécialiste vérifie les poutres de l'église endommagées par des infiltrations d'eau. Un chantier sera à prévoir, rapidement pour changer une poutre très abîmée. Un devis sera prochainement établi.
 - Le Conseil est informé que l'association « les enfants d'Ambarivato » organise une vente de produits malgaches les 12 et 13 décembre prochains.
 - Un spectacle pour les enfants de la commune sera proposé le 19 décembre, si les conditions COVID de déconfinement le permettent.
 - La distribution des colis des anciens aura lieu le 19 décembre. Les personnes concernées, âgées de 70 ans et plus, seront prévenues.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h50.